



# AVIS DE DECISION

Le Collège communal informe la population qu'en date du 30 août 2019, il a décidé d'**OCTROYER** à l'**Administration Communale de Courcelles** - rue Jean Jaurès 2, 6180 Courcelles - un permis d'environnement classe 2 pour l'installation et l'exploitation d'une patinoire destinée au patinage sur glace lors d'un événement annuel récurrent

Lieu d'exploitation : Place Roosevelt, 6180 Courcelles

Date d'affichage de la décision	2 <sup>ème</sup> jour d'affichage de la décision	Date de fin de l'affichage de la décision
06/09/2019	07/09/2019	25/09/2019

La décision peut être consultée à l'Administration communale - Service Environnement, rue Jean Jaurès 2 à 6180 Courcelles à partir de la date d'affichage jusqu'au dernier jour de l'affichage, chaque jour ouvrable de 9 h à 12h et de 13h30 à 15h30.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour l'exploitant et le Fonctionnaire technique ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR (Jambes).

La Directrice générale,  
Laetitia LAMBOT



A Courcelles, le 02 septembre 2019

Pour la Députée-Bourgmestre,  
Caroline TAQUIN,  
L'Echevine déléguée,  
Hedwige DEHON,  
6<sup>ème</sup> échevin